



COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE

Réunion ordinaire Conseil communautaire du 25 septembre 2019 19 : 00 à 21 : 00

Le 25 septembre 2019 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp des Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 20 juin 2019, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :

EUZÉNAT Philippe (19 :35), DOUSSET Arnaud (19 :25), DÉFONTAINE Claudia, LABARRE Claude, CLAVAUD Jean Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, LERAY Patrice, JOUTARD Jean Pierre, GIROT Monique, PROVOST Françoise, NAUD Jean Paul, BESNIER Jean Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, ALEXANDRE Maryline, ROGER Jean Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean Yves, GUILLEMIN Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PORTIER Joël.

Pouvoirs :

LEFEUVRE Sylvain pouvoir à LERAY Patrice
GROSSOLLE Françoise pouvoir à LABARRE Claude
DAUVE Yves pouvoir à Laurence GUILLEMIN
MAINDRON Frédéric pouvoir à NOURRY Barbara
METLAINE Aïcha pouvoir à PROVOST Françoise
SIEBENHUNER Bruno pouvoir KHALDI PROVOST Isabelle
CHAILLEUX Marie Odile pouvoir à GIROT Monique
PLONEIS MENAGER Sandrine pouvoir à BEZIER Joseph

Absents - Excusés : KOGAN Jean Jacques, SARLET Bruno, BURCKEL Christine, DENIS Laurent, RENOUX Emmanuel.

Assistants : GARNIER Dominique-DGS - HOTTIN Françoise-DGA – MÉNARD Philippe-DAE – MENTEC Olivier-Développement économique -BERTHELOT Mélissa-direction générale – DURASSIER Murielle-Trésorière principale.

Secrétaire de séance : NIESCIEREWICZ Valérie

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

▪ **Approbation du compte rendu du Conseil du 26 juin 2019.**

➤ **Le Conseil communautaire VALIDE le compte rendu du Conseil du 26 juin 2019 sans modification.**

Cf. doc joint

- Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations

➤ **Le Conseil communautaire est informé des décisions du Président et du Bureau communautaire prises par délégation, comme suit :**

Administration générale : Délégation de signature donnée

- Au responsable service Mobilités, Monsieur Wilfried BRAUD, pour signer les actes suivants : dépôts de plaintes relatives aux dégradations et atteintes portées aux aubettes de la CCEG ainsi qu'au véhicule affecté au service transport, les attestations de changement de domiciliation bancaire, les avertissements dans le cadre du non-respect des règlements, les engagements/bons de commande à hauteur de 1500€ et les contrats de location de VAE
- A la conseillère en mobilités, Madame Camille BOCENO, pour signer les contrats de location VAE
- Au Directeur du Développement économique, Monsieur Olivier MENTEC, pour signer
 - o les engagements inférieurs à 15000€HT,
 - o les dépôts de plaintes relatives aux atteintes portées au patrimoine de la communauté de communes,
 - o les correspondances administratives externes n'engageant pas juridiquement ou financièrement la communauté de communes,
 - o la notification des DICT et des demandes ponctuelles d'occupation du domaine public ou privé,
 - o la notification des constats d'état des lieux du domaine public ou privé de la communauté de communes,
 - o la transmission par bordereau des plans de réseaux et de tout élément technique à porter à la connaissance des entreprises,
 - o la notification des avis d'ouverture et de fermeture de chantier,
 - o le constat contradictoire des réimplantations de bornage de terrains et d'alignement de voirie,
 - o la certification du caractère exécutoire et la notification des actes administratifs,
 - o tout document concernant les relations entre la communauté de communes et la Poste,
 - o tout document en qualité de mandataire de la collectivité pour la mise en œuvre de dématérialisation

Délégation de fonction à Monsieur Alain ROYER à l'effet de président de la Commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché de Gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage.

Développement économique :

ZAC de la Belle Etoile : cession à la société TREDIS pour le projet de réaménagement d'une activité de supermarché

Lot cédé :	BS26	Superficie 3 m ²	Prix de vente m ² : 5,15 HT
Prix de vente total HT :	15,45 €	TVA sur prix : 3,09 €	Total TTC : 18,54 €

ZAC de la Belle Etoile : acquisition par la société IMMOBEL pour le projet de réaménagement des accès de circulation interne de la Zac de la Belle Etoile

Lot cédé :	BS53	Superficie 58 m ²	Prix de vente m ² : 5,15 HT
Prix de vente total HT :	298,70 €	TVA sur prix : 59,74 €	Total TTC : 358,44 €

ZAC de la Belle Etoile : acquisition par la société TREDIS pour le projet de réaménagement des accès de circulation interne de la Zac de la Belle Etoile

Lot cédé :	BS24 BS27 BS52	Superficie 641 m ²	Prix de vente m ² : 5,15 HT
Prix de vente total HT :	3 301,15 €	TVA sur prix : 660,20 €	Total TTC : 3 961,38 €

SPANC : Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :
 Pour chacun des dossiers, le calcul de la subvention se fait sur les modalités suivantes : Travaux et frais annexes subventionnables à hauteur de 60% sur un montant plafonné à 8 500 € TTC, soit 5 100 € maximum de travaux subventionnés (aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Commune	Nbre de dossiers
LES TOUCHES	1
GRANDCHAMP DES FONTAINES	1
TOTAL	1

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :
 Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
HERIC	1
SAINT MARS DU DESERT	1
TREILLIERES	1
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	1
TOTAL	4

Habitat : Suite à des dégradations et vols, fermeture exceptionnelle du terrain d'accueil des gens du voyage de Nort-sur-Erdre jusqu'au 13 septembre 2019

Aide pour travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité : 1 000 € par dossier

1 dossier sur la commune de Saint-Mars-du-Désert

1 dossier sur la commune de Notre-Dames-Landes

2 dossiers sur la commune de Héric

1 dossier sur la commune de Fay-de-Bretagne

1 dossier sur la commune de Nort-sur-Erdre

Mobilités : remboursement de Monsieur et Madame Moine pour des frais de consultation d'un psychologue, d'un naturopathe et de transport d'un montant total de 299€.

Finances :

Création de la régie de recettes location de vélos à assistance électrique

Nomination régisseur - régie recettes - Location de vélos à assistance électrique à Monsieur Wilfried BRAUD

Nomination régisseur - régie dépenses - Gestion courante des manifestations culturelles à Madame Manon LERAT pour la période du 15/09/2019 au 15/02/2020

Nomination régisseur - régie recettes - Gestion courante des manifestations culturelles à Madame Manon LERAT pour la période du 15/09/2019 au 15/02/2020

Nomination des régisseurs de la régie d'avances et de recettes prolongées pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Madame Farahantaharivelo ROUX

Régularisation de la garantie d'emprunt PLS au profit de l'association St Joseph la Hautière pour la construction d'un EHPA de 18 studios et la reconstruction de 36 logements (144 rue Descartes à Sucé-sur-Erdre)

Modification de la régie d'avances de gestion courante des manifestations culturelles en direction de la petite enfance

Garantie d'emprunt pour ESPACIL HABITAT pour la construction de 12 maisons individuelles PSLA (opération ZAC de Vireloup ilot CF23 à Treillières)

Service public de prévention et des gestions des déchets : Adoption du règlement de service

- **Délégation au président pour attribution des marchés de travaux de la transformation de l'atelier du siège communautaire en bureaux**

Suite à la délocalisation du service exploitation de la CCEG dans le nouveau centre technique intercommunal situé sur le parc d'activités de l'Erette, le projet consiste à transformer le garage/atelier existant en aménageant dans l'emprise de l'ancien garage/atelier du siège communautaire :

- 7 bureaux
- des locaux archives
- des vestiaires / sanitaires
- une tisanerie
- 2 garages (véhicules et cyclos)

Des panneaux photovoltaïques seront mis en place sur la toiture du bâtiment « bureaux / vestiaires ».L'étendue des travaux concerne :

- la réfection complète de la couverture du bâtiment "bureaux / vestiaire" avec renforcement de charpente et mise en place d'une installation photovoltaïque
- la modification des façades bardées
- la constitution de dallage et élévations maçonnées dans les locaux archives
- les travaux d'aménagement intérieur
- les travaux de chauffage, ventilation, plomberie, électricité

Les prestations sont réparties en 11 lots.

L'estimation prévisionnelle des travaux pour tous les lots confondus est de **285 785.00 € HT** (Subvention pour les panneaux photovoltaïques dans le cadre du dossier TEPCV)

Considérant la date de remise des offres au 19 septembre 2019,

Considérant l'impossibilité calendaire d'indiquer le nom des entreprises attributaires et le montant du marché lors de la rédaction de la présente note de synthèse,

Considérant l'absence de Conseil communautaire avant le 6 novembre 2019,

Considérant les besoins en locaux pour le personnel au plus tard en mai 2019 et le calendrier de l'opération pour atteindre cet objectif,

Considérant l'obligation de débiter les travaux avant la fin de l'année du fait d'une subvention TEPCV pour les panneaux photovoltaïques,

➤ **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DELEGUE l'attribution des marchés pour les « travaux de transformation du garage atelier du siège communautaire en bureaux » au Président suite à l'avis de la commission consultative des marchés AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement des 11 lots et à prendre toutes les mesures liées à leur exécution dans le cadre des clauses des contrats.**

- **Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts – lot 1 et 2**

L'entreprise ROCHER PARCS ET JARDINS, titulaire des lots 1 et 2 du marché d'entretien des espaces verts, a fait évoluer la nature juridique de la société pour se transformer en société anonyme à responsabilité limitée (SARL). Cette évolution a entraîné la disparition de la société individuelle initiale qui a été radiée du registre du commerce et des sociétés.

La nouvelle SARL, en tant que personne juridique distincte, a repris le marché. Il y a donc lieu de signer un avenant de transfert prenant acte de cette évolution.

L'avenant n'a aucune incidence technique ou financière. Il ne nécessite par conséquent aucun avis préalable de la Commission d'appels d'offres.

Il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant, considérant au surplus que le marché se termine à la fin de l'année.

➤ **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant.**

2. Gestion des ressources et mutualisation des moyens

Vice-président Patrice LERAY

▪ **Modification du tableau des effectifs**

➤ **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme suit :**

Postes permanents

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet / Technicien SIG / Service SIG

Création d'un poste de technicien informatique à temps complet / Technicien / Service Informatique

Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet / Responsable Service / Service ADS

Création 1 poste temps complet / Service Assainissement / assistant de gestion / Grade : adjoint administratif principal de 1ère classe

Postes non permanents

Création 1 poste besoin occasionnel / Service Communication / Chargé de communication / Grade : rédacteur à temps complet / Besoin du 01/10/2019 au 31/01/2020

Régularisation

Création 1 poste besoin saisonnier / Service Technique Pole Exploitation / Agent technique polyvalent / Grade : adjoint technique à temps complet / Besoin du 09/09/2019 au 30/09/2019

Création 1 poste besoin occasionnel / Service Assainissement / Assistant administratif / Grade : adjoint administratif à temps complet / Besoin du 02/09/2019 au 15/09/2019

Création 2 postes besoin occasionnel / Service Mobilités / Accompagnateur cars scolaires / Grade : adjoint technique à temps non complet - 6h21 hebdo / besoin du 01/09/2019 au 31/08/2020

Création 2 postes besoin occasionnel / Service Mobilités / Accompagnateur cars scolaires / Grade : adjoint technique à temps non complet - 07h23 hebdo / besoin du 01/09/2019 au 31/12/2019

Création 3 postes besoin occasionnel / Service Mobilités / Accompagnateur cars scolaires / grade : adjoint technique à temps non complet - 02h47 hebdo / besoin du 01/09/2019 au 31/08/2019

Création 1 poste besoin occasionnel / Service Mobilités / Accompagnateur cars scolaires / Grade : adjoint technique à temps non complet - 05h34 hebdo / besoin du 01/09/2019 au 31/08/2019

3. Finances - Politiques contractuelles

Vice-président Frédéric MAINDRON

▪ **Attribution d'un Fonds de Concours à Sucé-sur-Erdre pour des travaux PACMA**

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ATTRIBUE les fonds de concours comme suit :**

Critères d'attributions FDC 2017-2019 projet "mobilité"	MONTANT	
Fonds de Concours demandé	36 074,00	
Montant des travaux	279 267,00	
Subventions attribuées	40 000,00	
Prix de revient net	239 267,00	
Participation du maître d'ouvrage	203 193,00	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	72,76%	OUI
Respect d'un FC < 50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	15,08%	OUI
Enveloppe disponible de fonds de concours après attribution	0,00 €	

4. Développement économique

Vice-président Philippe EUZENAT

- **Déploiement de la fibre optique : mise à jour des coûts pour la CCEG pour le raccordement de la zone arrière du parc d'activités de la Pancarte**

Par délibération en date du 15/11/2017, le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention cadre de partenariat territorial pour l'aménagement numérique très haut débit de la Loire-Atlantique.

Loire Atlantique Numérique ayant communiqué à la CCEG courant août 2019 le chiffrage définitif de l'extension du parc d'activités de la Pancarte englobant l'entreprise Merré, estimée à 68 767.32 €, **il convient de mettre à jour le tableau des coûts de la tranche conditionnelle n°2 du marché CREM**, comme suit :

Priorité	Parcs d'Activités	Estimation cout EPCI restreinte au réseau de distribution. (Montant fournis dans l'annexe 5).
1	La Pancarte 2	25 591,22 €
2	La Pancarte 1 et 3	99 044.88 €
3	Boisdon	29 054, 97 €
4	La Madeleine	22 136,03 €
5	La Belle	45 045, 89 €
6	Les Ardillaux	31 380, 95 €

Le montant de 99 044.88 € résulte de la somme entre le coût de départ pour Pancarte 1 & 3 (30 277.56 €) et le surcoût du raccord de la zone arrière incluant l'entreprise Merré (68 767.32 €). Le surcoût lié à l'entreprise Merré sera pris en charge à 50% par le Département par le biais d'une subvention au titre du Soutien aux territoires, d'un montant prévisionnel de 34 383,66 €. Le reste à charge de 34 383.66 € sera partagé entre la CCEG et la commune de Nort (17 191.83 € pour chacune).

Les dispositions prises par délibération du 27/03/2019 continuent de s'appliquer.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**
DONNE DELEGATION à M le Président pour signer les conventions spécifiques qui seront à prévoir avec la régie LAN afin de fixer les engagements respectifs et les modalités financières précises liées à ces demandes de déploiement dans la cadre de la deuxième tranche conditionnelle du marché signé par LAN ;
AUTORISE M. le Président à solliciter une aide financière départementale au titre du soutien aux territoires sur la période 2017-2021 pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % de la dépense correspondante pour ces deux projets de déploiement complémentaires
AUTORISE M. le président à accepter un fonds de concours de la commune de Nort-sur-Erdre égal à 50% du reste à charge après subvention, soit un montant de 17 191.83 €

▪ Rapport annuel d'activités 2018 des Bassins d'A

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la commission consultative des services publics locaux le 2 juillet 2019 comme le prévoit le code général des collectivités territoriales et au comité de gestion le même jour.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés PREND ACTE du Rapport d'activités 2018 des Bassins d'A tel que présenté et commenté.**

▪ Modifications statuts EPIC Erdre Canal Forêt pour la commercialisation

Vu les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Erdre Canal Forêt validés lors du comité de direction du 7 novembre 2017.

Vu les délibérations des conseils communautaires portant création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire sous forme d'EPIC et approuvant les statuts dudit EPIC en date du :

- 20 septembre 2017 pour la CCRB
- 27 septembre 2017 pour la CCEG
- 27 septembre 2017 pour la CCN

Vu les recommandations du comité de direction de l'Office de Tourisme Erdre Canal Forêt en date du 19 mars 2019

La commercialisation des produits boutique : souvenirs, ouvrages, cartes postales et autres billetteries... doit être explicitement citée dans les statuts de l'Office de Tourisme ce qui n'est pas le cas.

L'article 1er est modifié comme suit « La commercialisation de services de voyages et de forfaits touristiques selon les **termes du titre 1er du livre II du Code du Tourisme. Sa ZGI correspond au périmètre des 3 EPCI, il peut accomplir des opérations de commercialisation sur les territoires voisins en dehors de la zone précitée lorsque ces opérations contribuent au développement touristique de sa zone géographique ;**

La commercialisation d'autres prestations de services liées à des activités touristiques (promotion, marketing, ...) en rapport avec la promotion du tourisme sous toutes ses formes ;

La commercialisation de produits « boutique » »

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés VALIDE la modification de l'article 1er des statuts de l'EPIC Erdre Canal Forêt en matière de commercialisation telle que présentée ; les autres articles restants inchangés.**

▪ Taxe séjour 2020

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT,

Vu les délibérations des 27/09/2017, 15/11/2017 du 26 septembre 2018 relatives à la taxe de séjour mise en place dans la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres,

Vu les recommandations du comité de direction de l'Office de Tourisme Erdre Canal Forêt en date du 11 septembre 2018,

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés CONFIRME les compléments en rouge dans le texte apportés à la délibération du 26 septembre 2018 relative à la taxe de séjour comme suit :**

Type de perception

Il est rappelé que la taxe de séjour, instaurée en Erdre Canal Forêt au 1^{er} janvier 2018, a été instituée au réel.

Les tarifs

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Il est arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres **de se conformer au** barème légal suivant pour chaque nature et catégorie d'hébergement :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif adopté en Erdre Canal Forêt Par personne Par nuit
Palaces	0,70€	4,10€	2.25€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,00€	2.25 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,30€	1.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,50€	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	0,90€	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20€	0,80€	0.75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€	0,60€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	1%	5%	4%

Conformément à l'article L. 2333-41 du code général des collectivités territoriales, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée doit être compris entre 1 % et 5 % du coût dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2.25€ en Erdre Canal Forêt. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le taux applicable pour déterminer le montant de la taxe de séjour applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement est fixé à 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,25€.

Le période de perception

Il est demandé aux hébergeurs de déclarer et payer la taxe de séjour au trimestre de la façon suivante :

A partir du 1er avril pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars.

A partir du 1er juillet pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin

A partir du 1er octobre pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre

A partir du 1er janvier pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre

Les exonérations

Pour rappel les exonérations de la taxe de séjour s'appliquent aux :

- ✓ Enfants de moins de 18 ans
- ✓ Titulaires d'un emploi saisonnier employé dans une commune membre de l'EPCI
- ✓ Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 1€.

Les communes concernées par la délibération sont :

Casson – Fay de Bretagne – Grandchamp des Fontaines – Héric – Nort sur Erdre – Notre Dame des Landes – Petit Mars – St Mars du Désert – Sucé sur Erdre – Les Touches – Treillières – Vigneux de Bretagne.

7. Eau et milieux aquatiques

Vice-président Jean-Yves HENRY

▪ Adoption des statuts de l'EDENN suite au changement de siège social et au transfert de la compétence « Lutte contre la pollution » par Anjou Bleu Communauté

Les statuts du Syndicat Mixte « Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle » E.D.E.N.N. ont été approuvés par arrêté préfectoral du 14 janvier 1997 et modifiés par arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2004, 30 mai 2008, 13 juillet 2011, 1er décembre 2016, et par arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2017.

Le projet de changement de statuts de l'E.D.E.N.N. porte sur :

1. Le changement de siège social.
2. La prise de compétence à la carte « lutte contre la pollution » (en référence à l'alinéa 6° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) par le syndicat mixte fermé E.D.E.N.N.
3. L'adhésion par Anjou Bleu Communauté à cette compétence « lutte contre la pollution » (en référence à l'alinéa 6° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711- 1 et suivants, L5211 -20 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1997 portant création du Syndicat Mixte « Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle » E.D.E.N.N, modifiés par arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2004, 30 mai 2008, 13 juillet 2011 et du 1er décembre 2016.

VU la délibération d'Anjou Bleu Communauté du 28 mai 2019 souhaitant le transfert à l'EDENN de la compétence facultative relative à la lutte contre la pollution.

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2017, approuvant les nouveaux périmètres et statuts de l'E.D.E.N.N.

VU la délibération du Comité Syndical de l'E.D.E.N.N. en date du 27 juin 2019 approuvant la saisine de Monsieur le Préfet portant sur le projet de statuts du syndicat E.D.E.N.N.

Considérant que les membres du Syndicat Mixte E.D.E.N.N. disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE les statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération du Comité Syndical du 27 juin 2019.**

▪ **Attribution du marché « structure ludique et boucle botanique » au Parc du Haut Gesvres à Treillières**

La démarche « Eau et Paysage » initiée par le Pôle Métropolitain, en partenariat avec les 6 intercommunalités qui le composent a identifié 6 sites à aménager en raison de leurs caractéristiques paysagères permettant de déterminer une unité du territoire Métropolitain. Le site retenu sur la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres est la vallée du Gesvres avec deux focus sur les communes de Vigneux-de-Bretagne (étang du Choizeau et vallée du Gesvres) et de Treillières (Parc du Haut Gesvres).

Afin de poursuivre la démarche globale en facilitant la mise en œuvre opérationnelle et cohérente du projet et notamment l'organisation des procédures de passation des contrats à conclure en vue de la réalisation de celui-ci puis leur exécution, les 3 collectivités concernées ont établi une convention de co-maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Communauté de communes. Dès lors, la maîtrise d'ouvrage de cette opération se trouve détenue par ces trois personnes publiques (Communauté de communes, communes de Treillières et de Vigneux-de-Bretagne), chacune en fonction de ses propres compétences.

Concernant le parc du Haut Gesvres à Treillières, le projet porte sur l'aménagement de ce parc au travers notamment de la création d'une vaste aire de jeux et l'aménagement d'une boucle piétonne botanique à travers le parc. Ces travaux identifiés dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage relève de la compétence communale et seront donc financés par la commune. Conformément à la convention il appartient néanmoins à la Communauté de communes de statuer sur l'attribution du marché public pour la réalisation de ces aménagements.

Pour réaliser ces aménagements, un marché public a donc été lancé en juin. Deux offres ont été réceptionnées.

- Le groupement conjoint JAULIN PAYSAGES (mandataire) / CHARRIER BOIS pour un montant de 488 200,42 € TTC
- Le groupement conjoint BEMWOOD (mandataire) / VALLOIS pour un montant de 511 194,67 €

L'estimation de ce marché réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre était de 477 298 € TTC.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la Commission Consultative des Marchés réunie le 13 septembre a effectué le classement des offres et propose l'attribution du marché à l'entreprise BEMWOOD et son cocontractant, l'entreprise VALLOIS.

Au regard des offres transmises et de l'avis de la Commission Consultative des Marchés, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise BEMWOOD et son cocontractant VALLOIS.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement liés.**

8. Mobilités

Vice-président Jean Luc BESNIER

- **Validation par le Bureau communautaire de la Convention de financement relative à la création d'une aire multimodale (P+R – covoiturage) à Héric (INFORMATION)**
- **Point d'étape après le lancement du service de location de vélos à assistance électrique Véloce (INFORMATION)**

9. Aménagement, Urbanisme, Habitat

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

- **Avenant n°3 au marché de PLUi**

Le conseil communautaire du 21 octobre 2015 a attribué les marchés suivants pour permettre d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

- LOT 1 : groupement Cittanova/Villes Vivantes pour l'écriture de l'ensemble des pièces du PLUi – 214.500 € TTC,

- LOT 2 : Even Conseil pour les études plus spécifiques liées à l'environnement et à la trame verte et bleue – 88.170 € TTC,
- LOT 3 : LEXCAP pour un accompagnement juridique permettant de sécuriser la procédure d'élaboration du PLUi – 31.740 € TTC.

Pour un montant total des 3 lots s'élevant à 334.410 € TTC.

A l'issue de l'arrêt du PLUi, il ressort que le nombre de réunions prévu par le prestataire du lot 1 est insuffisant. Cela s'explique par le grand nombre d'observations à analyser suite à la réception des avis des Personnes Publiques Associées et suite à la clôture de l'enquête publique (1.137 observations), et par la nécessité de valider, au sein des communes et du COPIL PLUi, les dernières évolutions à apporter au règlement écrit et au règlement graphique. Ainsi, il est nécessaire d'ajouter 7 réunions supplémentaires pour permettre de finaliser l'approbation du PLUi.

Par ailleurs, un remaniement cadastral a eu lieu sur la commune de Grandchamp-des-Fontaines. Le bureau d'étude a donc été sollicité pour intégrer ce remaniement et pour recalculer les différents objets graphiques du PLUi (zonage, prescriptions ...) sur cette commune.

Le montant de la proposition financière de Cittanova s'élève à 8.760 € TTC, détaillé de la sorte : 5.460 € TTC pour les sept réunions supplémentaires et 3.300 € TTC pour la numérisation du cadastre remanié sur Grandchamp-des-Fontaines et le recalage induit des objets graphiques.

Le coût global pour le lot 1 s'établira à 253 410 € TTC

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 13 Septembre 2019 a donné un avis favorable à cet avenant.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ATTRIBUE le marché groupement conjoint BEMWOOD (mandataire) / VALLOIS AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 du lot 1 du marché d'élaboration du PLUi.**

▪ **Attribution du marché pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

La consultation concerne la gestion des trois aires d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres situées à Nort-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre et Treillières (17 emplacements actuellement).

Le contenu de la prestation n'est pas constant sur toute la durée du marché. En effet, celui-ci se déroule pendant les travaux d'extension des aires de Nort-sur-Erdre et Treillières, impliquant la fermeture de celles-ci pendant respectivement 7 et 6 mois (juillet 2020 à janvier 2021 pour Nort et février à juillet 2021 pour Treillières). Le nombre d'emplacements à gérer variera donc de 8 à 23 en fonction des fermetures / ouvertures. Le marché couvre la période allant du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2021 (2 ans), avec possibilité de reconduction de deux périodes d'une année chacune. Compte tenu du coût prévisionnel de la prestation, la consultation a été faite selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 septembre 2019, a attribué le marché à la société SG2A L'HACIENDA.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE les termes du nouveau marché pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage attribué par la Commission d'Appels d'Offres du 13 septembre 2019 à la société SG2A L'HACIENDA AUTORISE le Président à signer le marché.**

10. Foncier

Vice-présidente Laurence GUILLEMIN

▪ **Portage foncier d'un terrain à Treillières – AP 77**

La commune de Treillières sollicite de la CCEG le portage d'une parcelle de 794 m², actuellement propriété de M. et Mme PERCEVAUX. Celle-ci est destinée avec d'autres, à la construction de petits logements collectifs ou intermédiaires en R+1+c/a et à la réalisation de maisons individuelles groupées ainsi que la gestion des stationnements en second rideau. Le prix négocié avec les propriétaires actuels est de 380 000 €.

La commune est en contact avec un promoteur immobilier intéressé par le projet, dont la réalisation devrait intervenir d'ici 5 ans maximum, à la condition que ce dernier achète la parcelle cadastrée section AP n°78 en plus des parcelles

qui appartiendront à la commune, à savoir les parcelles cadastrées section AP n° 77 (propriété de la commune après le portage) et 107 (déjà propriété de la commune).

La commune de Treillières souhaite mettre le bien à la disposition de l'école de musique pendant toute la durée du portage. Cette mise à disposition se ferait à titre gratuit au bénéfice de l'association Treillières Musique.

Le 20 juin 2019, le service du Domaine a confirmé la valeur vénale du bien à la somme de 395 000 €, mais une offre d'achat a été acceptée par les propriétaires à hauteur de 380 000 €.

Sous réserve d'approbation par le Conseil municipal de Treillières de la demande de portage auprès de la CCEG, qui aura lieu postérieurement à la date du Conseil Communautaire.

Eu égard au prix, supérieur à 206 999 €, l'acquisition doit faire l'objet d'une décision du Conseil communautaire.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**
AUTORISE le Président à signer l'acte et les conventions de portage et de mise à disposition qui s'en suivront
SOLLICITE toute demande de subvention éventuellement mobilisable pour ce portage.

▪ **Traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation RN165 Axe Sautron-Savenay – YX 171**

Les travaux relatifs à l'aménagement de la Route Nationale 165 en autoroute à 2 X 3 voies entre Sautron et Savenay ont été déclarés d'utilité publique, pour une durée de 5 ans à partir du décret en Conseil d'État du 2 janvier 1998, prorogé le 10 décembre 2002.

Le statut d'autoroute a été attribué à cette section qui a fait l'objet d'une mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes traversées par la RN 165.

L'ordonnance d'expropriation n°07/00107, rendue le 8 octobre 2007 par Mme le juge de l'Expropriation, TGI de Nantes, a déclaré exproprié pour cause d'utilité publique, au profit de l'État, une partie des parcelles cadastrées section M numéros 1990 et 2098 sises sur la commune de Vigneux-de-Bretagne, pour une contenance de 213 m², et appartenant à la CCEG.

Par un procès-verbal de remaniement des services du Cadastre en date du 12 décembre 2013, publié au Service de la Publicité Foncière de Saint-Nazaire 1, le 12 décembre 2013, volume 2013P n°9955, lesdites parcelles mentionnées à l'ordonnance ont été remplacées par la parcelle cadastrée section YX numéro 171, pour une contenance de 219 m².

Aux termes d'une promesse de vente en date du 20 juin 2013, la CCEG a donné son accord sur le montant des indemnités correspondant à l'immeuble exproprié, soit une somme de 1789.20 €.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**
ENTÉRINE l'accord donné aux termes de la promesse de vente du 20 juin 2013, par la signature du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 8 octobre 2007 portant sur la parcelle cadastrée section YX numéro 171 d'une contenance de 219 m² pour une indemnité d'éviction d'un montant de 1789.20 €, au profit de l'État
AUTORISE le Président à signer le traité d'adhésion et tous documents annexes à ce traité.

▪ **Promesse de vente liée à la RN165 Axe Sautron-Savenay – YX 76**

Les travaux relatifs à l'aménagement de la Route Nationale 165 en autoroute à 2 X 3 voies entre Sautron et Savenay ont été déclarés d'utilité publique, au profit de l'État, pour une durée de cinq ans à partir du décret en Conseil d'État du 2 janvier 1998, prorogé le 10 décembre 2002.

Le statut d'autoroute a été attribué à cette section qui a fait l'objet d'une mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes traversées par la RN 165.

L'État souhaite, par le biais de la signature d'une promesse unilatérale de vente, que la CCEG s'engage, sur un délai de 18 mois, à vendre exclusivement à l'État la parcelle cadastrée section YX n° 76 (matérialisée par le point rouge sur le plan), d'une contenance de 4519 m², pour un prix de 6800 €.

Cet engagement est unilatéral, seul la CCEG par la signature de la promesse s'engage à vendre la parcelle. L'acheteur potentiel, à savoir l'État, peut décider ou non de lever son option d'achat à l'issue du délai de validité qui est de 18 mois. Ce document n'oblige donc pas l'État à acquérir cette parcelle, dans le cas où son emprise ne serait plus inclus au périmètre de travaux relatifs à l'aménagement de la Route Nationale 165.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés SE PRONONCER sur la signature de la promesse de vente au profit exclusif de l'État, de la parcelle cadastrée section YX n°76 d'une contenance de 4519m² dont le montant de la cession est évalué à 6800€, pour permettre les travaux relatifs à l'aménagement de la Route Nationale 165, AUTORISE le Président à signer la promesse de vente et tous documents annexes à cette promesse, ainsi que l'acte de vente qui en découlera et tous documents annexes.**

11. Service Public Prévention et Gestion des Déchets

Vice-président Jean Paul NAUD

▪ Tarif de mise à disposition du télescopique de la déchèterie de Grandchamp-des-Fontaines

Depuis le 1^{er} août 2019, la société Bois Energie Maine Atlantique est locataire du hangar bois situé sur la déchèterie de Grandchamp-des-Fontaines. Dans le cadre de son activité dans le hangar elle sera amenée à emprunter régulièrement le télescopique de la déchèterie ainsi que le pont bascule dont la borne de pesée appartient à la communauté de communes. Dans ce cadre il est proposé de voter un tarif pour l'utilisation du télescopique et du pont bascule.

Le tarif de 35€ par heure d'utilisation du télescopique (sans TVA) est proposé.

Le tarif de 1€ (sans TVA) pour une pesée sur le pont bascule est proposé (une pesée comprend un premier passage à vide sur le pont bascule et un deuxième passage à plein).

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

VALIDE les tarifs proposés pour la mise à disposition des matériels concernés comme suit :

- **35€ par heure d'utilisation du télescopique (sans TVA)**
- **1€ (sans TVA) pour une pesée sur le pont bascule (une pesée comprend un premier passage à vide sur le pont bascule et un deuxième passage à plein)**

▪ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – année 2018

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales renforçant la transparence de la gestion intercommunale,

Vu l'avis de la Commission Consultative de Service Public Local (CCSPL) du 19 septembre 2019 ;

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

PREND ACTE du rapport annuel pour l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets qui sera transmis aux communes adhérentes

12. Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vice-président Jean Yves HENRY

▪ Rapport public sur la qualité des services – année 2018

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales renforçant la transparence de la gestion intercommunale,

Vu l'avis de la Commission Consultative de Service Public Local (CCSPL) du 19 septembre 2019 ;

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

PREND ACTE du rapport annuel pour l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif qui sera transmis aux communes adhérentes.

La séance est levée à 21 :00.